

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-2075/10/BC

■ Approbation de la convention tripartite avec la Régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport pour la réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway
MMT 10/4845/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation du tramway et assurer ainsi une capacité de transport satisfaisante sur le réseau, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'acquérir 26 modules d'extension de rames dans le cadre d'un avenant au marché 04/078 relatif à la fourniture du matériel roulant et prestations associées conclu avec la société Bombardier Transport.

Ce projet concerne la totalité du parc actuellement en exploitation, constitué de 26 rames de 32,5 mètres qui seront à terme allongées à 42,5 mètres.

Par ailleurs, en raison de problèmes d'accidents voyageurs liés aux chutes suite à des freinages d'urgence, l'exploitant a souhaité mettre en œuvre des aménagements complémentaires afin de réduire le taux d'accidents et améliorer ainsi la sécurité des voyageurs.

Considérant les exigences de sécurité imposées par les services de l'Etat, il apparaît opportun que ces travaux complémentaires soient réalisés simultanément à ceux liés à l'allongement des rames, et ce, sur la totalité des modules du tramway (version rames courtes), avant leur remise en circulation en version allongée.

Ces modifications de rames seront effectuées par la société Bombardier Transport au dépôt Tramway à Marseille-Saint Pierre, conformément aux stipulations du marché 04/078 et des avenants 11 et 13 concernant ce marché relatif à la fourniture du matériel roulant et prestations associées.

Il convient dès lors de préciser les modalités juridiques de réalisation de ces travaux d'allongement et d'aménagements des rames dans le cadre d'une convention tripartite, cette opération concernant simultanément :

- la Communauté Urbaine, propriétaire des rames qui vont être allongées et modifiées et du dépôt-atelier de St Pierre,
- la Régie des Transports de Marseille, qui est l'exploitant du réseau et qui accueillera la Société Bombardier Transport sur le site du dépôt St Pierre mis à disposition par Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux
- la Société Bombardier Transport, constructeur des rames, en charge de la réalisation des opérations précitées.

C'est cette convention qui est soumise à l'examen du Bureau, dans le cadre du présent rapport.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA 5/087/BC du Bureau de la Communauté du 31 mars 2004 autorisant la signature du marché n° 04/078 relatif à la fourniture du matériel roulant et prestations associées ;
- La délibération du Bureau de la Communauté DTUP 016-1188/09/CC approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de 26 modules d'extension des rames auprès de la société Bombardier Transport ;
- La délibération du Bureau de la Communauté DTUP 004-1277/09/BC du 11 mai 2009 approuvant la passation de l'avenant n°11 au marché n°04/078 ayant pour objet de fixer le coût et les délais de réalisation des prestations d'allongement de 26 rames de Tramway,
- La délibération du Bureau de la Communauté DTUP 013-2009/10/CC du 25 mars 2010 approuvant l'actualisation de l'autorisation de Programme pour l'acquisition de 26 modules d'extension des rames auprès de la société Bombardier Transport ;

- La décision de la Commission d'Appel d'offres du 5 mai 2010 approuvant l'avenant n° 13 au marché n° 04/078, relatif aux modalités de réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway au dépôt St Pierre.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les rames de Tramway actuellement en exploitation sont la propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ont été mises à disposition par cette dernière à l'exploitant RTM ;
- Que les travaux de réaménagement des rames seront effectués par la société Bombardier Transport, fabricant du matériel, sur le site du dépôt Tramway à Saint Pierre mis à disposition de l'exploitant RTM par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que les modalités pratiques et juridiques de réalisation de ces travaux requièrent la conclusion d'une convention entre les trois parties concernées : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole , Régie des Transports de Marseille et Société Bombardier Transport.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport en vue de fixer les modalités pratiques et juridiques de la réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de Tramway.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI